



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després, de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 juin 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2005-517 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME HÉLÈNE LÉVESQUE - MÈRE DU CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de madame Hélène Lévesque, mère du conseiller Richard Côté, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2005-518 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 52506** – Demande d'appui des grandes villes du Québec – Procédure d'enregistrement
- 8.2 Projet numéro 52504** – Lettre d'intention adressée à la régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour l'offre d'acquisition d'actifs et de la gestion des opérations et les conventions connexes
- 8.3 Projet numéro 52479** – Avis de présentation – Règlement numéro 700-10-2005 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de modifier l'aire d'affectation « REC récréative » et d'inclure dans l'aire d'affectation « AF affaires » les terrains situés à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de l'avenue Lépine – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle
- 8.4 Projet numéro 52407** – Arrêt des procédures – Règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 CD à même la totalité de la zone numéro 734 CD ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon

8.5 Projet numéro 52526 – Formation d'un comité de travail pour l'analyse des normes de construction de maisons isolées avec des ballots de paille

8.6 Projet numéro 52534 – Renouvellement du contrat de travail du directeur général, monsieur Mark B. Laroche

Et le retrait des items suivants :

7.4 b)Projet numéro 51126 - Restriction au stationnement - Rue Dalpé - District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne - Marc Bureau

7.5 h)Projet numéro 52193 - Usage temporaire de casse-croûte au profit de la Soupière de l'amitié - 165, boulevard du Plateau - District électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon

Adoptée

CM-2005-519 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 31 MAI 2005

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adopté

CM-2005-520 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUCTION DE LA COUR ARRIÈRE DE 8 M À 6,79 M - 26, RUE OAKWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Plourde et monsieur Robert Blair ont déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment existant situé au 26, rue Oakwood;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la cour arrière de 8 m à 6,79 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 26, rue Oakwood une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la cour arrière de 8 m à 6,79 m.

Adoptée

CM-2005-521 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT SUR LA RUE ATTIKAMEKS DE 10 M À 6 M - 80, RUE ATTIKAMEKS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ron Shlein, représentant de la compagnie Mad Science/ Science en folie, a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'une garderie projetée au 80, rue Attikameks;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant sur la rue Attikameks de 10 m à 6 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 80, rue Attikameks une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant sur la rue Attikameks de 10 m à 6 m pour la construction d'une garderie.

Adoptée

CM-2005-522 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DE 2 M À 1,2 M AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE PIÈCE HABITABLE AU-DESSUS DU GARAGE - 128, RUE MAYBURRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÊTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE madame Dominique Cimon et monsieur Alain Couët ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant au 128, rue Mayburry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,2 m afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 128, rue Mayburry une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,2 m afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage.

Adoptée

CM-2005-523 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,2 M - 50, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Simond a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,2 m au 50, rue Bourget;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,2 m de façon à ce que la requérante n'ait pas à installer une pompe submersible;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 50, rue Bourget, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,2 m.

Adoptée

CM-2005-524 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION, POUR FINS DE CALCUL DE L'AIRE D'AGRÈMENT, DE LA PROFONDEUR MINIMALE EXIGÉE DE LA COUR ET DE LA MARGE LATÉRALE DE 4 M À 2,13 M ET DE LA COUR ET DE LA MARGE ARRIÈRE DE 4 M À 3,75 M - 152, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Larouche a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire, pour fins de calcul de l'aire d'agrément, la profondeur minimale exigée de la cour et de la marge latérale de 4 m à 2,13 m et de la cour et de la marge arrière de 4 m à 3,75 m, au 152, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire, pour fins de calcul de l'aire d'agrément, la profondeur minimale exigée de la cour et de la marge latérale de 4 m à 2,13 m et de la cour et de la marge arrière de 4 m à 3,75 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 152, rue Eddy une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire, pour fins de calcul de l'aire d'agrément, la profondeur minimale exigée de la cour et de la marge latérale de 4 m à 2,13 m et de la cour et de la marge arrière de 4 m à 3,75 m.

Adoptée

AP-2005-525 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-2005 relatif au plan d'urbanisme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Des modifications ont été apportées au règlement déposé à l'égard des plans suivants :

- Plan PU 05-04 « Structure urbaine » : réduire le corridor de commerces et services de la rue Lépine aux zones C-01-114, C-01-042, C-01-034, C-01-048, C-01-49, C-01-50;
- Plan PU 05-06 « Planification des secteurs d'emplois » : prolonger la vocation « commerce artériel » en bordure du chemin Vanier à la totalité de la zone C-13-110;
- Plan PU 05-09 « Patrimoine naturel et paysage » : ajouter l'Île Ste-Marguerite à titre de corridor de verdure à acquérir ou à modifier;
- Plan PU 05-10 « Affectations des sols » : refléter les changements faisant suite aux requêtes formulées dans le cadre de la consultation publique;
- Plan PU 05-11 « Densités et intensités d'occupation des sols » : refléter les changements faisant suite aux requêtes.

Des modifications ont également été apportées au texte du règlement soit à la section relative aux affectations du sol.

AP-2005-526 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2005 RELATIF AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-2005 relatif au règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Des modifications mineures ont été apportées au règlement déposé concernant la compréhension du texte.

AP-2005-527 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 RELATIF AU ZONAGE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-2005 relatif au zonage.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement déposé a fait l'objet de modifications par rapport au projet de règlement adopté le 26 avril 2005 et ce, suite aux commentaires et requêtes formulés dans le cadre de la consultation publique. Le tableau joint à la présente et intitulé « Requêtes déposées dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme » présente les modifications apportées au règlement numéro 502-2005. Des modifications mineures au texte et l'ajustement de certaines normes inscrites aux grilles ont également été apportés.

AP-2005-528 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2005 RELATIF AU LOTISSEMENT**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 503-2005 relatif au lotissement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement déposé a fait l'objet de modifications par rapport au projet de règlement adopté le 26 avril 2005 et ce, suite aux commentaires et requêtes formulés dans le cadre de la consultation publique. Les modifications apportées au règlement numéro 503-2005 concernent la norme relative à la largeur des sentiers piétonniers laquelle est fixée à 4,5 m ainsi que des corrections mineures concernant la compréhension du texte.

AP-2005-529 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2005 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 504-2005 relatif à la construction.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement déposé a fait l'objet de modifications par rapport au projet de règlement adopté le 26 avril 2005 et ce, suite aux commentaires et requêtes formulés dans le cadre de la consultation publique. Les modifications apportées au règlement numéro 504-2005 concernent l'autorisation d'utiliser un système mural non traditionnel composé de bottes de paille ou de murs de terre ainsi que des corrections mineures concernant la compréhension du texte.

AP-2005-530 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Des modifications mineures ont été apportées au règlement numéro 505-2005 concernant la compréhension du texte.

AP-2005-531 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2005 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

La modification apportée au règlement numéro 506-2005 concerne l'assujettissement à ce règlement de bâtiments comprenant 200 chambres et plus.

CM-2005-532 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2005 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels.

Adoptée

AP-2005-533 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2005 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement déposé n'a pas fait l'objet de modification par rapport au projet de règlement adopté le 26 avril 2005.

AP-2005-534 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-7-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE DU LOT NUMÉRO 2 959 780 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-7-2005 concernant le retrait et l'abandon de rue du lot numéro 2 959 780.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-535 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 118-2005 POUR IMPOSER UN TARIF EN VUE DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC LE FOURNISSEUR VIDÉOTRON TÉLÉCOM LIMITÉE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 118-2005 pour imposer un tarif en vue de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Gatineau avec le fournisseur Vidéotron Télécom limitée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-536 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 230-1-2005 MODIFIANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA DANS LE BUT DE FOURNIR UN VÉHICULE DE SERVICES À LADITE CORPORATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 230-1-2005 modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa dans le but de fournir un véhicule de services à ladite Corporation.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-537 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 308-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-538 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 660 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 309-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 660 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-539 RÈGLEMENT NUMÉRO 31-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 115 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-975 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 31-1-2005 modifiant le règlement numéro 31-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 115 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur des tronçons du chemin Industriel.

Adoptée

Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.

CM-2005-540 RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET ST-RENÉ/LABROSSE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-976 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 268-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet St-René/Labrosse, phase 3.

Adoptée

CM-2005-541 RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-977 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 293-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9.

Adoptée

CM-2005-542 RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-978 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 294-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 7B.

Adoptée

CM-2005-543 RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'ATELIER DE SOUDURE DES ATELIERS MUNICIPAUX DU SECTEUR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-979 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 299-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement de l'atelier de soudure des ateliers municipaux du secteur de Hull.

Adoptée

CM-2005-544 RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-980 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 304-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 7B.

Adoptée

CM-2005-545 RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1054-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 45 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DES TRONÇONS DU CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-981 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 1054-2-2005 modifiant le règlement numéro 1054-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 45 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur des tronçons du chemin Industriel.

Adoptée

**** Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.

CM-2005-546 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES JEUX D'EAU - SAISON ÉTÉ 2004 ET RECOMMANDATIONS - 29 000 \$

CONSIDÉRANT QU'une inspection des 14 sites d'équipements de jeux d'eau sur le territoire de la ville de Gatineau, à l'été 2004, a démontré que certaines améliorations aux aménagements pourraient être apportées sur six sites;

CONSIDÉRANT QUE les mesures correctives identifiées au rapport sur l'utilisation des jeux d'eau représentent des dépenses de l'ordre de 29 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-861 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil accepte le dépôt du rapport sur l'utilisation des jeux d'eau – saison été 2004 et accepte d'investir un montant de 29 000 \$ afin d'apporter les mesures correctives identifiées au rapport.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 29 000 \$ à même le fonds de parcs – mesures correctives aux jeux d'eau et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2005.

Adoptée

**CM-2005-547 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 2 - 4 960 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 4 mai 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du programme d'initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues le 29 avril 2005 de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-898 en date du 8 juin 2005 et à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 4 mai 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 4 960 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives :

- Association des résidents du district électoral de la Rivière-Blanche 1 000 \$
- Groupe communautaire Deschênes 485 \$
- Maison de la famille Vallée de la Lièvre inc 975 \$
- Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau 1 500 \$
- Association communautaire l'Oiseau bleu de Gatineau 1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-49268	4 960 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-548 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2005 - VOLET 1 - 24 750 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 4 mai 2005, ont pris connaissance du rapport d'analyse du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-899 en date du 8 juin 2005, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution de 24 750 \$, afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous et en conformité avec le rapport d'analyse. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2005 et représentent un montant total de 24 750 \$.

- Adojeunes inc. 5 000 \$
- Comité des partenaires secteur Le Baron 3 200 \$
- Association pour l'environnement du quartier Limbour 700 \$
- Les modélistes ferroviaires de Gatineau 350 \$
- M-Ado jeunes 3 000 \$
- M-Ado jeunes 7 500 \$
- La maison de l'amitié de Hull et Action-Quartiers 5 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	24 750 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-549 SUBVENTION DE 6 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA VÉLO-PATROUILLE DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC. DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille de pistes cyclables dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-860 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil accepte de verser une subvention de 6 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la vélo patrouille pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham dans le cadre de la patrouille à vélo.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente :

- 6 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de madame Véronique Lavoie, case postale 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., case postale 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-49269	14 200 \$	Activités de vélos // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-550 PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « GRACE ET GLORIA » À SASKATOON PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 14 ET 15 DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, le 2 décembre 2003 par sa résolution numéro CM-2003-1248, la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe du jour de Saskatoon désire accueillir la production du Théâtre de l'Île « Grace et Gloria » les 14 et 15 décembre 2005 pour un minimum de deux représentations avec possibilité d'option en matinée;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe du jour s'engage à payer la somme de 7 000 \$ avant la TPS, au Théâtre de l'Île pour deux représentations et que les coûts de production sont estimés à 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un excellent outil de promotion pour la Ville et que les comédiennes seront Danielle Grégoire et Viola Léger qui, chaque fois qu'elles en ont l'occasion, se font d'extraordinaires ambassadrices de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-962 en date du 15 juin 2005, ce conseil accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce de théâtre « Grace et Gloria » à Saskatoon pour la Troupe du jour les 14 et 15 décembre 2005 pour un minimum de deux représentations.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes perçues de la Troupe du jour dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre « Grace et Gloria » par le Théâtre de l'Île.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente de spectacle à intervenir entre la Troupe du jour de Saskatoon et la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-551 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES PRIORITÉS D'ACTION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour élaborer une politique familiale et des priorités d'action qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le Module a construit cette politique familiale à partir d'une démarche de mobilisation du milieu composé d'acteurs municipaux, de familles de tous âges et de toutes origines, en passant par les organismes, établissements et partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mobilisation, le Module a rédigé un avant-projet de politique qui fut entériné par le comité plénier en octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de politique a été déposé en forum auprès des familles et des organismes du milieu, afin d'en bonifier le contenu et de dégager des priorités d'action;

CONSIDÉRANT QUE suite au forum, la politique et les priorités d'action ont été rédigées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1004 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte la politique familiale ainsi que les priorités d'action pour 2005.

Lors de l'étude du budget 2006, le Module de la culture et des loisirs déposera une demande pour le renouvellement du poste de chargé de projet pour 2006, 2007 et 2008, représentant une dépense annuelle de 69 000 \$, pour la mise en œuvre de la politique familiale et le suivi des rapports de consultation auprès des jeunes, des familles et des personnes âgées de 50 ans et plus.

Les fonds à cette fin, au montant de 113 125 \$ pour l'année 2005, seront pris à même le poste budgétaire 02-70040 « Consultations auprès des citoyens ».

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-552 SUBVENTION 2005 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 30E ANNIVERSAIRE - 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière additionnelle de la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier pour leur 30e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été étudiée et approuvée le 2 mai 2005 par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier a transmis les documents essentiels pour acheminer la recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement des arts visuels et des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier propose une programmation particulière pour souligner leur 30^e anniversaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-902 en date du 8 juin 2005 et à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine en date du 2 mai 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 500 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de monsieur Marc Sénécal, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8 dans le cadre du 30^e anniversaire de cet organisme culturel.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'entente avec la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	500 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-553 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA FÊTE LE PLEIN AIR AU CENTRE-VILLE - 11 JUIN 2005 - 3 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le projet de la fête Le plein air au centre-ville est l'initiative de l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'Association s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation de la fête, un rapport d'activités, incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-900 en date du 8 juin 2005, ce conseil approuve la contribution financière de 3 500 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau pour la réalisation de la fête Le plein air au centre-ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau, 4, rue Taschereau, bureau 500, Gatineau, Québec, J8Y 2V5 sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-49270	3 500 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-554 SUBVENTION DE 13 000 \$ AU GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2005 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. s'est retiré de la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau seront assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-862 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 13 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif (SACO inc.), à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 3P4, à titre de subvention pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) pour les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-49271	13 000 \$	Activités de vélos // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-555 SUBVENTION 2005 - LES BOUQUINISTES DU SAINT-LAURENT - 19 AU 22 AOÛT 2005 - PLACE DE LA FRANCOPHONIE - 10 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les Bouquinistes du Saint-Laurent désirent organiser une manifestation extérieure du 19 au 22 août 2005 à la Place de la Francophonie qui mettra entre autres en valeur nos artistes professionnels, nos éditeurs et nos libraires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière des Bouquinistes du Saint-Laurent pour l'année 2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été déposée le 20 décembre 2004 à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que les Bouquinistes du Saint-Laurent ont transmis les documents essentiels pour acheminer la recommandation au conseil municipal en date du 9 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE les Bouquinistes du Saint-Laurent collaborent étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement et à la promotion du livre et plus particulièrement des lettres auprès du grand public de Gatineau (accès gratuit) et aux touristes culturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-901 en date du 8 juin 2005 et à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 10 000 \$ aux Bouquinistes du Saint-Laurent à l'attention de madame Hélène Tirole, 1056, avenue Saint-Viateur Ouest, Outremont, Québec, H2V 1Y5 pour la tenue de l'événement du 19 au 22 août 2005 à la Place de la Francophonie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre les Bouquinistes du Saint-Laurent et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-48196	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-556 **SUBVENTION - TOURNOI MIDGET KIWANIS INTERNATIONAL DE GATINEAU INC. - ÉDITION 2005 - 13 025,17 \$ ET APPROBATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de hockey Midget Kiwanis international de Hull inc. reçoit, dans le cadre d'une entente avec l'ex-Ville de Hull, une subvention correspondant à 50 % des profits nets sur les ventes des restaurants et des bars perçus lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la politique de distribution des heures de glace et des normes administratives adoptée par ce conseil (CM-2004-1096), stipule à l'article 4 que la Ville accepte de subventionner l'organisation d'un tournoi par année par organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter une modification mineure à l'article 4 de ladite politique puisque l'entente avec le tournoi de hockey Midget Kiwanis international de Hull inc., à l'effet d'accorder une subvention équivalent à 50 % des profits nets des restaurants et des bars, prendra fin en 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-903 en date du 8 juin 2005, ce conseil :

Autorise le trésorier à verser au tournoi de hockey Midget Kiwanis international de Hull inc. la somme de 13 025,17 \$ à titre de subvention, lequel montant correspond à 50 % des profits nets des restaurants et bars du tournoi – édition 2005.

Accepte également le dépôt d'un protocole d'entente type et autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer lesdits protocoles à intervenir entre les organismes réalisateurs de tournoi et la Ville et ce, à compter de l'année 2006. Le soutien offert aux organismes dans le cadre de ces événements est conforme à la politique de distribution des heures de glace et des normes administratives ainsi qu'à la politique de tarification du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Accepte la modification proposée à l'article 4 de la politique de distribution des heures de glace et des normes administratives en ce qui a trait au soutien pour le tournoi de hockey Midget Kiwanis international de Hull inc..

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 13 025,17 \$ à l'ordre du tournoi de hockey Midget Kiwanis international de Hull inc., case postale 298, succursale A, Gatineau, Québec, J8Y 6M9 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	13 025,17 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-557 BAIL DE LOCATION - BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'ORGANISME LES ATELIERS DE SCULPTURE SUR BOIS DE HULL - SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE - 225, RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE Les Ateliers de sculpture sur bois de Hull est un organisme reconnu et subventionné par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme utilise une section du sous-sol de la bibliothèque Lucien-Lalonde au 255, rue Berri depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire officialiser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du bail de location n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-961 en date du 15 juin 2005, ce conseil adopte le bail de location dans le but d'officialiser l'entente conclue avec les Ateliers de sculpture sur bois de Hull et afin de lui permettre de prolonger sa présence à la bibliothèque Lucien-Lalonde jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, conditionnel à la signature du bail de location.

Le locataire ne paye aucun frais de loyer et cette exemption représente une subvention annuelle en services pour 2005 estimée à 16 240 \$ (2 030 pi² x 8 \$).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-558 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 354 428 étant la phase 7B du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 7B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-972 en date du 15 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement Domaine des Vignobles II, phase 7B sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 25 avril 2005 et portant le numéro de dossier 74628, minute 36731-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 294-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 140 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 304-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 294-2005	140 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Règlement 304-2005	50 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 294-2005 et 304-2005.

Adoptée

CM-2005-559 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE RUE DES SOEURS-MARISTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Marcotte a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur les lots numéros 2 257 361, 2 257 362 et 2 621 704 pour la desserte du projet intégré de la rue des Sœurs-Maristes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Daniel Marcotte afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré de la rue des Sœurs-Maristes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-974 en date du 15 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Daniel Marcotte concernant le projet intégré de la rue des Sœurs-Maristes.

Ratifie la requête présentée par monsieur Daniel Marcotte pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré de la rue des Sœurs-Maristes.

Autorise monsieur Daniel Marcotte à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Pierre Gravelle, ingénieur.

Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de monsieur Daniel Marcotte visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Marcotte.

Accepte la recommandation de monsieur Daniel Marcotte à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Marcotte.

Exige que monsieur Daniel Marcotte cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien ainsi que la servitude d'accès au ruisseau Leamy dans le projet intégré de la rue des Sœurs-Maristes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2005-560 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE SMITH - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Smith, référence PC-05-23, tel qu'illustré au plan numéro C-05-83 daté du 20 avril 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Smith	ouest	Du chemin de la Savane, sur une distance de 92 m vers le sud	7 h-17 h lundi-vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-83 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-561 IMPLANTATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER SUR LE BOULEVARD DE LA GAPPE À L'INTERSECTION DE LA RUE DE L'ALLIANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'implantation d'un passage piétonnier sur le boulevard de la Gappe à l'intersection de la rue de l'Alliance, référence PC-05-27, tel qu'illustré au plan numéro C-05-125 daté du 16 mai 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-125 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-562 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3023753 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 524 917 et 3 524 918 étant la phase 2 du projet Les Hauteurs – Chartro;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs – Chartro, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-910 en date du 8 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs – Chartro, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2005 et portant le numéro de dossier 74390, minute 36570-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3023753 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslult inc..

Avisé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie 3023753 Canada inc. l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-563 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 24133506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue portant le numéro 3 444 562 étant la phase 3 du projet situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-973 en date du 15 juin 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant la phase 3 du développement domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 9 mai 2005 et portant le numéro de dossier 73704, minute 36128-S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 24133506 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans cette phase du projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

Avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 268-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 175 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville relié au surdimensionnement de l'égout pluvial dans le projet afin de véhiculer les eaux provenant de l'égout pluvial de la rue de Rimouski et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 185 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 268-2005	175 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part surdimensionnement égout pluvial

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 10 000 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 268-2005.

Adoptée

CM-2005-564 DÉPLACEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER SUR LA RUE NOTRE-DAME DE L'INTERSECTION LÉO-SMITH À L'INTERSECTION NAPOLÉON-GROULX - DISTRICT DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le déplacement du passage piétonnier sur la rue Notre-Dame de l'intersection Léo-Smith à l'intersection Napoléon-Groulx, référence PC-05-26, tel qu'illustré au plan numéro C-05-124 daté du 16 mai 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-124 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-565 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET) - 32 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneuriat, dont un montant de 32 500 \$ a été réservé au budget 2005, au Centre de développement des entreprises technologiques (CDET). Le Centre a réitéré sa demande formulée en 2004 pour une aide de 50 000 \$ annuellement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2004 fait état du bilan des opérations du Centre. À chaque année, le Centre évalue environ 70 projets d'entreprises sur le territoire. En 2004, le Centre a accueilli 96 demandes dont 22 provenaient du domaine de la deuxième et troisième transformation du bois. Le taux de survie pour la période de six ans (1999-2004) est de 85 %;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a donné suite à la décision municipale pour désigner deux membres de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) sur son conseil d'administration. Avec le regroupement de la CDÉG avec le Centre local de développement (CLD), ces deux postes devraient être transférés à Développement économique-CLD Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-912 en date du 8 juin 2005, en vertu de la convention intervenue, ce conseil verse une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-49272	32 500 \$	Centre local de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-566 PROGRAMME L'ESSENCE DES AFFAIRES - SUBVENTION DE 84 000 \$ À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE GATINEAU (AGAP)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) s'est proposée pour gérer le programme de formation des détaillants l'Essence des affaires pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des rues commerciales est complémentaire à la stratégie de revitalisation des rues commerciales adoptée le 17 juin 2003;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des activités 2004-2005 de l'Essence des affaires a atteint ses objectifs en ce qui concerne la participation de tous les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme est assuré de la participation financière d'Emploi-Québec pour une somme équivalente à celle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme l'Essence des affaires a été élaboré pour desservir les cinq secteurs de revitalisation identifiés dans la stratégie municipale de revitalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-894 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 84 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) afin de reconduire le programme l'Essence des affaires jusqu'au 31 mars 2006.

Le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	84 000 \$	Programmes et projets de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-567 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ANALYSE INTÉGRÉE EN ENTREPRENEURSHIP DE L'OUTAOUAIS (CRAIE) - CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU LIC-OUTAOUAIS 2005**

CONSIDÉRANT QUE le réseau LIC-Outaouais (Liste industries et commerces) est déployé et fonctionnel sur l'ensemble de l'Outaouais depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe au réseau LIC-Outaouais depuis le début par le biais de ses anciens commissariats économiques;

CONSIDÉRANT QUE le réseau LIC-Outaouais fournit de nombreux spécialistes dans les secteurs d'activités prioritaires dans l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville gagnera à collaborer avec les organismes de développement économique dans l'échange d'information sur les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat financier a été convenu entre la Ville, le Centre local de développement de Gatineau, la Corporation de développement économique de Gatineau et le Centre régional d'analyse intégrée en entrepreneurship de l'Outaouais pour l'année en cours pour l'embauche d'un technicien assurant la consolidation et la mise à jour du réseau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-982 en date du 15 juin 2005, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville, Développement économique - CLD Gatineau et le Centre régional d'analyse intégrée en entrepreneurship de l'Outaouais pour la consolidation et le développement du réseau LIC-Outaouais 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2005 et 2006 d'un montant équivalent aux contributions des différents partenaires au financement du poste de technicien LIC-Outaouais et ce, au fur et à mesure des confirmations écrites ou entrées de fonds.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 une somme de 7 000 \$ en ce qui concerne la participation de la Ville au financement du poste de technicien LIC-Outaouais et à modifier le budget 2006 de recettes et dépenses suite à la réception d'une confirmation des différents partenaires quant à la poursuite du projet ainsi qu'à leur contribution financière tel que prévu au présent protocole.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-46190	32 000 \$		Autres - Urbanisme - non taxable // Subventions
61300-132		32 000 \$	Division planification // Temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-568 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 168 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme, une subvention de 168 000 \$ est prévue pour être versée à la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau pour son fonctionnement en 2005, conforme aux contributions financières versées depuis 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-984 en date du 15 juin 2005, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 168 000 \$ à la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme (108 000 \$) ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs (60 000 \$).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 168 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de solidarité en développement économique communautaire de Gatineau à l'attention de monsieur Réjean Piché, directeur général intérimaire, 266, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-49273	168 000 \$	Centre local de développement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-569 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-443 - REGROUPEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU ET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-443 adoptée le 10 mai 2005, acceptait la fusion entre la Corporation de développement économique de Gatineau et le Centre local de développement de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des deux organisations doit porter la dénomination de « Regroupement » et non de « Fusion »;

CONSIDÉRANT QUE les aviseurs fiscaux recommandent à Développement économique – CLD Gatineau de se qualifier à titre d'organisation paramunicipale et que pour ce faire, l'un des critères à respecter est d'être une organisation, autre qu'un gouvernement, qui est établie par la municipalité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-985 en date du 15 juin 2005, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-443 adoptée le 10 mai 2005, en y remplaçant les termes « accepte la fusion de la Corporation de développement économique de Gatineau avec le Centre local de développement de Gatineau » par « demande et autorise le regroupement de la Corporation de développement économique de Gatineau avec le Centre local de développement Gatineau ».

Adoptée

**CM-2005-570 PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE AU 80, RUE
ATTIKAMEKS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ron Shlein représentant la compagnie Mad Science / Science en folie a déposé une demande de plan d'ensemble visant la construction d'une garderie pouvant accueillir 50 enfants au 80, rue Attikameks;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant sur la rue Attikameks;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du site oblige l'approbation d'une dérogation mineure pour faciliter l'implantation du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QU'une surlargeur doit être cédée en bordure du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE des considérations particulières d'aménagement sont établies pour assurer la réalisation des aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet de construction de la garderie et aussi favorable à la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'une garderie au 80, rue Attikameks conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure relative à la marge avant sur la rue Attikameks.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2005-571 MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DES PHASES 1 ET 2 - PROJET RÉSIDENTIEL LES CONDOS
DU PLATEAU - ZONES NUMÉROS 738 RE, 744 RE ET 745 RE - MODIFICATION DE
L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-45 adoptée le 18 janvier 2005, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1 et 2 du projet les Condos du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, le groupe Brigil Construction, désire modifier ce plan d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté, le 18 septembre 1990, le règlement de zonage numéro 2210 établissant, au chapitre 7, des critères d'évaluation pour les projets de construction de type insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 16 mai 2005 et recommande d'accepter le projet de modification présenté conditionnellement à ce que les murs latéraux et arrière aient une surface briquetée au moins à 50 %;

CONSIDÉRANT QUE les plans révisés reflètent les conditions recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale des phases 1 et 2 du projet Les Condos du plateau approuvé le 18 janvier 2005 en ce qui a trait à l'architecture et ce, aux conditions suivantes :

- selon les élévations architecturales des bâtiments multifamiliaux produites par le Groupe Brigil Construction :
 - élévation avant des multifamiliales révisée le 31 mars 2005;
 - élévations latérales des multifamiliales révisées le 7 juin 2005;
 - élévation arrière des multifamiliales le 7 juin 2005;
 - élévation avant des triplex jumelés révisée le 20 avril 2005;
 - élévations latérales des triplex jumelés révisées le 6 juin 2005;
 - élévation arrière des triplex jumelés révisée le 2 juin 2005.
- selon les conditions architecturales définies au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente relié au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2005-572 AVIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'INSTALLATION DE L'ÉCRAN ANTIBRUIT LONGEANT LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette la construction d'un tronçon de mesure antibruit, consistant en une berne de terre paysagée, longeant le boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été effectuée auprès des citoyens du secteur tributaire du 21 au 29 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE 24 des 26 propriétaires consultés n'acceptent pas de défrayer les coûts reliés à la construction d'un écran antibruit, par voie de taxe d'améliorations locales;

CONSIDÉRANT QUE 23 des 24 répondants n'acceptent pas que la Ville entame des démarches avec le ministère des Transports du Québec et la Commission de la capitale nationale pour analyser la possibilité d'implanter un aménagement paysager en bordure du boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire connaître l'intérêt de la Ville pour la construction de ce tronçon de mesure antibruit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil avise le ministère des Transports du Québec qu'elle ne désire pas défrayer les coûts des travaux de prolongement de l'écran antibruit longeant le boulevard Saint-Raymond, suite à la consultation des citoyens du secteur.

Adoptée

**CM-2005-573 USAGE TEMPORAIRE DE PISTE POUR AUTOS TÉLÉGUIDÉES AU CARREFOUR
DU CASINO - 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage temporaire a été effectuée afin de pouvoir utiliser le terrain à l'arrière du centre commercial Le Carrefour du Casino et ce, jusqu'en octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé avec le propriétaire du terrain pour que l'activité puisse être exercée sur le terrain jusqu'au 30 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210, ce conseil peut autoriser des usages temporaires ou saisonniers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, article 3.33.7, le fait d'autoriser un usage temporaire ne permet pas au propriétaire ou ses ayants droit de prétendre ou de revendiquer un quelconque droit acquis sur la base de cette autorisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande du président du commerce Multi-Hobby, accorde l'usage de piste de course pour petites autos téléguidées à l'arrière du centre commercial Le Carrefour du Casino et ce, aux conditions suivantes :

- l'usage doit se terminer au plus tard le 1^{er} octobre 2005;
- un permis d'affaires doit être émis pour l'usage;
- un permis de construction doit être demandé pour le stand des coureurs;
- après le 1^{er} octobre 2005, les structures (stand et piste) doivent être retirées et le terrain doit être remanié et remis en état.

Adoptée

**CM-2005-574 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DANS LE
SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - 28, RUE HANSON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright afin de démolir un garage en mauvais état situé en cour arrière au 28, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le garage est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la toiture et la structure de plancher sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur cette demande conformément à la *Loi sur les biens culturels* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 28, rue Hanson afin de démolir le garage en mauvais état situé en cour arrière.

Adoptée

CM-2005-575 **REJET - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE 12 ÉTAGES - 121, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, particulièrement le basilaire à usage commercial, crée un impact brutal sur l'ensemble du voisinage immédiat et que son traitement architectural ne favorise pas un agencement du bâti existant et proposé dans ce secteur à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des façades au rez-de-chaussée ne favorise pas une ambiance de vie de quartier et que son architecture uniforme selon un traitement en série n'offre aucun élément signal;

CONSIDÉRANT QUE malgré un aménagement paysager qui tend à dissimuler l'aire de stationnement en surface, l'impact du bâtiment projeté sur le voisinage immédiat est important;

CONSIDÉRANT QUE la placette aménagée dans un espace résiduel au coin des rues Victoria et Notre-Dame-de-l'Île ne s'intègre aucunement avec le projet :

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2005, a recommandé de ne pas accepter l'architecture du projet proposé de l'édifice à bureau proposé de douze étages sur l'îlot délimité par les rues Notre-Dame-de-l'île, Champlain, Victoria et Papineau.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande de ne pas accepter l'architecture du projet d'édifice à bureaux tel que proposé par le requérant, Stationnement public de Hull Ltée, prévu sur l'îlot délimité par les rues Notre-Dame-de-l'Île, Champlain, Victoria et Papineau.

De plus, ce conseil appuie les interventions recommandées par le Service d'urbanisme.

Adoptée

CM-2005-576 **REJET DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL À L'EFFET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË À LA ZONE NUMÉRO 363 RB ET OCTROI D'UN MANDAT D'ÉVALUATION DE L'UTILISATION PRÉFÉRENTIELLE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 28, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ (MAISON WRIGHT-SCOTT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une requête de changement de zonage a été déposée en janvier 2004 par Pierre Moreault Itée, propriétaire de l'immeuble situé au 28, boulevard Alexandre-Taché (Maison Wright-Scott) à l'effet d'ajouter à la zone numéro 363 Rb l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la zone numéro 363 Rb permet actuellement les usages résidentiels de types habitation unifamiliale isolée, habitation de faible densité (duplex isolés et jumelés, triplex isolés, habitation collective de 6 chambres ou moins), le gîte et petit déjeuner de 3 chambres et plus, ainsi que les usages Public de classes 1,2,3;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion est en cours sur l'utilisation à long terme pour cet immeuble bénéficiant d'un statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur les biens culturels;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est également localisé dans un site du patrimoine en vertu du règlement numéro 2194 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 mai 2004, a recommandé l'ajout de l'usage habitations unifamiliales contiguës dans la zone numéro 363 Rb;

CONSIDÉRANT QUE ce bien culturel revêt un intérêt pour la collectivité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate un groupe de travail formé de représentants du Service d'urbanisme et du Service des arts, de la culture et des lettres afin d'évaluer l'utilisation préférentielle de l'immeuble à long terme.

De plus, ce conseil rejette la demande de modification de zonage du requérant à l'effet d'autoriser des habitations unifamiliales contiguës dans la zone numéro 363 Rb.

Adoptée

CM-2005-577 **AMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT -
CONCOURS D'ART PUBLIC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE dans le concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, une œuvre d'art public, élément phare marquant l'entrée du centre-ville, doit être érigée au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE cette sculpture-destination, représentative de l'identité de la nouvelle Ville de Gatineau, s'inscrit dans la démarche d'intégration de l'art public à l'environnement et à l'espace urbain que s'est fixée la Ville dans sa politique culturelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1008 en date du 15 juin 2005, ce conseil :

Accepte la démarche proposée pour l'édification de ladite œuvre d'art public au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur, par le biais d'un concours à l'échelle de tout le Québec;

Accepte l'offre de services professionnels de la firme d'experts-conseils phd(a)rchitecture spécialisée dans l'organisation de concours, datée du 9 février 2005, au montant de 24 846 \$ incluant les taxes;

Accepte l'énoncé du concept proposé par le Service des arts, de la culture et des lettres pour ledit concours auquel les participants devront répondre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30271-002-49274	23 333,96 \$	Boulevard Maisonneuve suite du 1830622 inters. Maisonneuve / Sacré-cœur
04-13493	1 512,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-578 **MANDAT - SERVICES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D'URBANISME - SIGNIFICATION D'AVIS ET PRÉPARATION D'APPELS D'OFFRES POUR L'ENLÈVEMENT DES QUAIS ET DES AMÉNAGEMENTS ILLÉGAUX LE LONG DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a établi le plan d'intervention pour l'enlèvement des quais et des aménagements illégaux le long de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a complété les recherches sur l'augmentation des places à quais des marinas et haltes nautiques dans le secteur de Gatineau et que cette augmentation sera de l'ordre de 190 nouvelles places;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation constituera une alternative à l'enlèvement des quais illégaux le long de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a préparé les avis accordant un délai de trois mois aux propriétaires des quais pour l'enlèvement des installations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-983 en date du 15 juin 2005, ce conseil :

- mandate le Service des affaires juridiques pour la préparation et la signification par huissier des avis aux propriétaires de quais et aménagements illégaux le long de la rue Jacques-Cartier, accordant un délai de trois mois à partir du mois de juin 2005 pour l'enlèvement des installations et d'entreprendre, à l'expiration du délai imparti, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire respecter la réglementation municipale;
- mandate les Services d'urbanisme et des finances pour la préparation des documents d'appels d'offres pour l'enlèvement des quais et structures encore en place après le 30 septembre 2005;
- prévoit un budget préliminaire de 75 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'intervention proposé et autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 75 000 \$ pour donner suite au projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61491-419-49275	75 000 \$	Berges rue Jacques-Cartier // Autres - Prof./Adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	75 000 \$		Imprévu // Autres
61491-419		75 000 \$	Berges rues Jacques-Cartier // Autres Prof./Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-579 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 507, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 507, rue Georges a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la transformation et la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par ce conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 16 mai 2005 et recommande l'approbation du PIIA :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 507, rue Georges.

Adoptée

CM-2005-580 RENOUVELLEMENT DE BAIL - BIBLIOTHÈQUE - SUCCURSALE AURÉLIEN-DOUCET - 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque – succursale Aurélien-Doucet) est échu depuis le 15 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a offert de reconduire le bail aux conditions actuelles pour une durée additionnelle de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres considère opportun de poursuivre cette location pour une durée additionnelle de 24 mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-875 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil renouvelle le bail pour le 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque – succursale Aurélien-Doucet) avec la compagnie First Gabriel Venture aux conditions ci-après :

- la durée est de 24 mois à compter du 15 mars 2005;
- le local comporte 320 m²;

- les conditions du bail initial de mars 1989 font partie intégrante du bail renouvelé en y changeant ce qui doit être changé en conformité avec les stipulations de la présente;
- le loyer pour la durée du présent bail est établi à 161,25 \$/m²/année;
- les frais d'opérations incluant les taxes imputables à la Ville sont établis à 13 % du coût au locateur et se chiffraient à 30 000 \$ en 2004.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 81 600 \$, soit 51 600 \$ (loyer de base) et 30 000 \$ (frais annuels d'opérations et taxes foncières) excluant la TPS et la TVQ seront pris à même le poste budgétaire 02-72292-511 « Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces ».

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 et 2007 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2005.

Adoptée

CM-2005-581 **LOCATION DU 100, RUE GAMELIN - COLLÈGE PRÉUNIVERSITAIRE NOUVELLES FRONTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions pour la location du 100, rue Gamelin ouvert publiquement le 29 avril 2005 à 11 h n'a permis d'identifier qu'un seul proposant pour louer les lieux avec l'obligation d'assumer les frais d'entretien et d'opération estimés au minimum à 112 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières propose une utilisation des lieux conforme aux règlements applicables soit l'opération d'un Collège préuniversitaire et accepte les conditions du bail ci-joint;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de convenir d'un bail de location avec le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-913 en date du 8 juin 2005, ce conseil accepte de signer avec le Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières un bail de location pour les édifices 9 et 17 ainsi que le bâtiment numéro 11 en option du 100, rue Gamelin et les lieux montrés au plan numéro 6434-13-01 prévoyant :

- une durée initiale de deux années débutant le 21 juillet 2005 avec option de prolongation sujette à l'accord des 2 parties pour 8 périodes additionnelles de 12 mois chacune;
- la possibilité pour le locataire de résilier le bail au 20 janvier et au 20 juillet de chaque année sur avis de 60 jours;
- la possibilité pour la Ville de résilier le bail nonobstant le terme, pour des fins municipales ou para-municipales sur avis de 6 mois à compter du 20 décembre 2006;
- l'obligation pour le locataire d'assumer les coûts d'entretien intérieurs et extérieurs incluant l'entretien paysager, du déneigement des lieux loués et de l'énergie. La Ville n'est tenue qu'au remplacement d'équipements irrécupérables et aux travaux de réparation majeurs de l'enveloppe et des systèmes qui sont essentiels à l'occupation des lieux par le locataire;

- le versement d'une garantie monétaire de 20 000 \$ (chèque visé ou lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle);
- l'obligation pour le locataire de satisfaire aux exigences réglementaires des lois applicables;
- le maintien d'une assurance responsabilité civile de 5M\$ acceptable à la Ville;
- une option valable jusqu'au 20 juillet 2005 permettant la location du bâtiment numéro 11 aux conditions du présent bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Yves Ducharme
 Monsieur André Levac
 Monsieur R. Alain Labonté
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Lawrence Cannon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Paul Morin
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

Monsieur Marc Bureau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-582 VENTE DU LOT NUMÉRO 2 958 789 - ARRIÈRE LOT DU 256, RUE MCPIKE - MADAME SYLVIE FORGET ET MONSIEUR YVAN BERGERON - 10 000 \$ - RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE DU LOT NUMÉRO 2 959 780 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 2 958 789 d'une superficie de 946,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Beaulne, lot numéro 2 959 780 ne se réalisera pas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucun intérêt à demeurer propriétaire du lot numéro 2 958 789, voisin du 256, rue McPike;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de Michel Paquin, évaluateur-agréé, établit la valeur marchande du lot numéro 2 958 789 à 10 800 \$ et que la Ville a reçu une offre d'achat de 10 000 \$, en date du 15 octobre 2004, suite à un avis aux trois propriétaires riverains dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain résiduel peut être vendu en conformité avec l'article 7-1-2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-874 en date du 1^{er} juin 2005, ce conseil :

1. autorise le greffier à procéder au retrait du caractère de rue du lot numéro 2 959 780;
2. accepte la vente du lot numéro 2 958 789 à madame Sylvie Forget et à monsieur Yvan Bergeron, leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :
 - a. le prix de vente est de 10 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables. La superficie du terrain vendu est de 946,7 m² approximativement;
 - b. la Ville peut saisir le dépôt de 1 000 \$ versé par l'acheteur en garantie des obligations de celui-ci en cas de défaut;
 - c. la Ville conserve le droit de refuser de signer l'acte si le délai de signature excède 120 jours de la présente acceptation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-583 VENTE DU LOT NUMÉRO 2 959 390 (ANCIEN LOT NUMÉRO 8A-329, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM) - RUE NADON - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-651 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, malgré un avis de retrait de l'acheteur en date du 8 juin 2004, a accepté en vertu de sa résolution numéro CM-2004-651 adoptée le 22 juin 2004 de vendre le lot numéro 8A-329, rang 4, Canton de Buckingham (nouveau lot numéro 2 959 390);

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'a pas été réalisée et qu'il convient d'abroger la résolution numéro CM-2004-651 afin de permettre une nouvelle transaction sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique d'aliénation des biens immobiliers et suite à la publication d'un avis public dans les journaux, la Ville a reçu une nouvelle offre d'achat le 21 janvier 2005 pour ledit lot qui rencontre ses attentes eu égard aux conditions de sol difficiles dont la correction est assumée par l'acheteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-986 en date du 15 juin 2005, ce conseil accepte la vente du lot numéro 2 959 390 (ancien lot numéro 8A-329, rang 4, Canton de Buckingham) à monsieur Roch Lépine, ses successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- le prix de vente est de 11 500 \$, taxes en sus si applicables;
- la superficie du terrain vendu est de 563,8 m²;
- le dépôt de 1 150 \$ est détenu par la Ville en garantie des obligations du promettant acheteur;
- la Ville peut refuser de signer l'acte si le délai de signature excède 120 jours de la présente acceptation;

- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont connues à la date de confirmation de l'offre d'achat par lui-même;
- la taxe d'améliorations locales restante sur le lot sera acquittée à même le produit de cette vente;
- la Ville peut saisir le dépôt pour tout défaut de l'acheteur et exiger la reprise du terrain en cas de non construction dans le délai de 12 mois de la signature de l'acte ou de revente du terrain sans construction;
- l'acheteur doit signer le contrat de vente type de la Ville, prévoyant entre autres, la vente aux risques et périls de l'acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2004-651 adoptée le 22 juin 2004.

Adoptée

CM-2005-584 POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté par sa résolution numéro CM-2003-57, en date du 21 janvier 2003, une politique salariale pour ses employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut offrir une rémunération équitable tant au point de vue de l'équité interne que de l'équité externe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-943 en date du 8 juin 2005, ce conseil accepte la nouvelle grille salariale reproduite aux annexes A et B et prenant effet au 1^{er} janvier 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-585 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire spécialisée - législation (poste numéro 274 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service du greffe, Services juridiques est définitivement vacant depuis le 1^{er} mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service désire modifier ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques afin de mieux répondre aux besoins dudit Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-942 en date du 8 juin 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques :

- abolir le poste de secrétaire spécialisée - législation (numéro 274 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service du greffe, Services juridiques;
- créer le poste de secrétaire – soutien au conseil et comité exécutif (numéro N-2005-024 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service du greffe, Services juridiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Bureau du greffe – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-586 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-953 en date du 8 juin 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement :

Transfert/Repositionnement d'un poste syndiqué

- Déplacer le poste d'informaticien spécialisé, actuellement détenu par monsieur Michel Boily au Module des travaux publics et de l'environnement sous la gouverne du conseiller principal – Administration / contrôle et approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

CM-2005-587 MODIFICATIONS DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE HULL, DE GATINEAU, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de transition de l'Outaouais recommandait en 2001, la décentralisation de certaines activités du Service d'urbanisme après l'adoption du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans son mémoire déposé à la Commission parlementaire dans le cadre des travaux du projet de loi 1, la Ville de Gatineau recommandait d'accorder plus de pouvoirs et de responsabilités aux Centres de services dans le but d'améliorer la prestation de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ces recommandations, la direction générale a mandaté un comité de travail pour revoir le mode de prestation de services actuel de certaines activités du Service d'urbanisme et de recommander des solutions alternatives, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a analysé les avantages et inconvénients de divers scénarios :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1003 en date du 15 juin 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire et des Centres de services d'Aylmer, de Hull, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers et ce, à compter du 12 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation :

- d'autoriser le transfert aux Centres de services l'ensemble des activités, des postes et des ressources liés à la planification courante et à la division inspection étant actuellement sous la responsabilité du Service d'urbanisme;
- d'autoriser le transfert du poste de chef de section du Service d'urbanisme au Centre de services de Hull et les postes sous sa responsabilité sous la responsabilité de la directrice du Centre de services de Hull;
- d'autoriser le transfert du poste de chef de section du Service d'urbanisme au Centre de services de Gatineau et les postes sous sa responsabilité sous la responsabilité du directeur du Centre de services de Gatineau;
- d'autoriser le transfert du poste de chef de section du Service d'urbanisme au Centre de services d'Aylmer et les postes sous sa responsabilité sous la responsabilité du directeur du Centre de services d'Aylmer;
- d'autoriser le transfert du poste de responsable du Service d'urbanisme aux Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers et les postes sous sa responsabilité sous la responsabilité de la directrice des Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers;
- d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes du Service d'urbanisme et des Centres de services d'Aylmer, de Hull, de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2005-588 RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - REPRÉSENTANT - FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-995 en date du 15 juin 2005, ce conseil accepte le renouvellement de la cotisation pour la nomination de monsieur Yvon Boucher comme représentant de la Ville de Gatineau au sein de la Fondation de l'entrepreneurship.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation de l'entrepreneurship à l'attention de monsieur Régis Labeaume, président-directeur général, 55, rue Marie-de-l'Incarnation, bureau 201, Québec, Québec, G1N 3E9 à titre de cotisation annuelle pour monsieur Yvon Boucher.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-30024	100 \$	Conseil municipal // Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2005.

Adoptée

CM-2005-589 **DEMANDE D'APPUI DES GRANDES VILLES DU QUÉBEC - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2003, le gouvernement a adopté la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003 c. 19);

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de ladite loi stipule que « le gouvernement doit rembourser à la ville les dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation et la tenue du processus d'enregistrement y compris l'établissement et la révision de la liste référendaire aux fins de ce processus »;

CONSIDÉRANT QUE les villes touchées par cette loi ont présenté leur réclamation pour la procédure d'enregistrement auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes grandes villes du Québec se voient discuter leur réclamation respective;

CONSIDÉRANT l'introduction de l'article 127 du projet de loi 111 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau demande l'appui des villes touchées par la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités afin que le gouvernement provincial rembourse et ce, intégralement les réclamations qui ont été déposées dans le cadre du processus d'enregistrement visé par ladite loi et comme le prévoit l'article 79 adopté en décembre 2003.

Adoptée

CM-2005-590 **LETRE D'INTENTION ADRESSÉE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES POUR L'OFFRE D'ACQUISITION D'ACTIFS ET DE LA GESTION DES OPÉRATIONS ET LES CONVENTIONS CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes exploite sur le territoire de la ville de Lachute un lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes a obtenu un décret d'agrandissement de 12,4 millions de m³ en 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce décret permet d'utiliser le site pour au moins les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne désire pas continuer la gestion des opérations du LES;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fait part de son intention de lancer un appel d'offres publiques visant à confier à un tiers la gestion des opérations du LES;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire, par ailleurs, conserver la propriété du LES;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités et MRC sont intéressées à se regrouper pour développer une position quant à la gestion du LES qui leur permettront de sécuriser un site et avoir un contrôle sur l'évolution des coûts pour la disposition de leurs déchets pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC désirent prioriser une solution qui garantira un respect environnemental dans son ensemble ainsi que la continuité de la qualité de vie pour la population environnante;

CONSIDÉRANT la problématique globale de gestion des matières résiduelles, l'urgence d'établir une planification gouvernementale de la gestion des matières résiduelles et la responsabilité municipale dans le traitement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Régie permet au regroupement des municipalités et MRC de faire une offre pour la gestion du LES;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt d'un document relativement aux conditions à respecter pour la cession de la gestion des activités et des actifs de la Régie, les municipalités se sont mises en accord pour présenter une offre d'acquisition pour la gestion du LES;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2005 une offre d'acquisition d'actifs et de la gestion des opérations a été déposée à la Régie conditionnellement à l'approbation par les différents conseils des municipalités participantes et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permettra l'exploitation du LES pour au moins les 25 prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ratifie l'offre d'acquisition d'actifs et de la gestion des opérations du LES déposée par le regroupement des municipalités et MRC le 7 juin 2005, au montant de 45 M\$ et selon les autres termes et conditions apparaissant au document intitulé « Réserves et conditions » dont copie fait partie intégrante de la présente, sous réserve des conditions suivantes :

1. l'approbation au plus tard le 30 juin 2005 par le conseil des villes intéressées et des MRC intéressées représentant minimalement une population de 500,000 citoyens;
2. l'acceptation par la Régie de toutes les conditions soumises par le regroupement des municipalités et MRC participantes, lesquelles sont plus amplement détaillées à un document intitulé « Réserves et conditions » dont copie fait partie intégrante de la présente;
3. les modalités du versement du montant d'acquisition seront négociées entre les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents requis pour donner suite à la présente.

Adoptée

AP-2005-591 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-10-2005 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTION « REC RÉCRÉATIVE » ET D'INCLURE DANS L'AIRE D'AFFECTION « AF AFFAIRES » LES TERRAINS SITUÉS À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET DE L'AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-10-2005 modifiant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de modifier l'aire d'affectation « REC récréative » et d'inclure dans l'aire d'affectation « AF affaires » les lots numéros 3 068 370, 2 957 729, 2 957 728, 2 957 727 et 2 957 726, du cadastre officiel du Québec, situés à l'intersection de l'avenue de Buckingham et de l'avenue Lépine.

CM-2005-592 ARRÊT DES PROCÉDURES - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE NUMÉRO 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone numéro 739 Cd à même la totalité de la zone numéro 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis public requis à cette fin.

Adoptée

CM-2005-593 FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES NORMES DE CONSTRUCTION DE MAISONS ISOLÉES AVEC DES BALLOTS DE PAILLE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer permettait la construction de maisons par technique de ballots de paille;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de modifications ont été acheminées à la Ville afin d'inclure dans son règlement de construction des normes et conditions pour autoriser la construction de maisons avec la technique de ballots de paille sur le territoire de la nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE ce type de construction n'est présentement pas autorisé par le Code national du bâtiment du Canada, ni par le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite qu'un groupe de travail soit formé pour analyser les techniques de construction et déterminer des normes et conditions afin de permettre la construction sur le territoire de maisons isolées par ballots de paille :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la direction générale pour élaborer et déposer un plan de travail, d'ici le 30 septembre 2005, en vue d'établir un programme d'accompagnement aux constructeurs et de proposer des modifications aux règlements d'urbanisme de la Ville de Gatineau pour permettre la construction de maisons isolées par ballots de paille.

De plus, étant donné que ce processus aura une incidence provinciale, voire nationale, la direction générale est également mandatée pour solliciter les gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils appuient financièrement les travaux du comité.

Adoptée

**CM-2005-594 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL,
MONSIEUR MARK B. LAROCHE**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent contrat de travail du directeur général, ce conseil a manifesté son intention de renouveler ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modalités et conditions d'un nouveau contrat de travail :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de renouveler le contrat de travail de monsieur Mark B. Laroche à titre de directeur général pour une période de cinq ans à compter du 27 juin 2005 jusqu'au 27 juin 2010 et ce, selon les modalités et conditions convenues entre les parties.

La présente résolution aura aussi pour effet de mettre un terme, à compter du 26 juin 2005, au contrat de travail intervenu entre le comité de transition et monsieur Mark B. Laroche en date du 6 juillet 2001.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail intervenu entre les parties, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2005.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 287-2005
- Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2005
- Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-29-2005
- Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 18 et 25 mai et 1^{er} juin 2005 et de la séance spéciale tenue le 31 mai 2005

CM-2005-595 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 24.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier